



**INSPECTION GENERALE DE
L'ADMINISTRATION (IGA)**

Fiche de poste d'inspecteur de 1^{ère} classe à l'inspection générale de l'administration Recrutement au titre du tour extérieur ouvert au titre de 2022

1- Rôle et missions de l'IGA

L'inspection générale de l'administration (IGA), directement rattachée au ministre de l'intérieur, est chargée d'une « *mission générale de contrôle, d'audit, d'étude, de conseil et d'évaluation à l'égard des services centraux et déconcentrés de l'Etat qui relèvent du ministre de l'intérieur* »¹.

Son domaine d'intervention porte sur l'ensemble du champ de compétences du ministre de l'intérieur ainsi que des services et personnels qui y sont rattachés : sécurité intérieure, libertés publiques, immigration, sécurité civile, administration territoriale et collectivités territoriales. Dans ce cadre, l'IGA peut associer à ses travaux les inspections générales de la police et de la gendarmerie nationales (IGPN/IGGN) et l'inspection générale de la sécurité civile (IGSC).

Avec l'inspection générale des finances (IGF) et l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), l'IGA est l'un des services d'inspection interministériels de l'Etat. A ce titre, elle peut être sollicitée par le Premier ministre ou par d'autres membres du Gouvernement.

Cette vocation interministérielle lui permet d'intervenir sur l'ensemble des champs de l'action publique et de participer à de nombreuses missions conjointes avec les inspections générales ou techniques d'autres départements ministériels sur des sujets très divers (fonction publique, organisation territoriale, politiques partenariales avec les collectivités, développement durable, etc.)

Le service compte un peu moins de 70 inspecteurs, inspecteurs généraux et assimilés.

¹ Décret n° 81-241 du 12 mars 1981 modifié portant statut de l'IGA au ministère de l'intérieur.

2- Présentation du poste

Dès son recrutement, le nouvel inspecteur se voit confier une mission qui lui permet, au sein d'une équipe d'inspecteurs confirmés, d'être mis immédiatement au cœur de son métier. Un parcours de formation est fixé en début d'intégration.

Il participe à l'ensemble des missions d'évaluation des politiques publiques, d'inspection des services ou d'audit interne confiées à l'inspection portant sur des secteurs très diversifiés. Il dispose d'une grande autonomie et responsabilité dans la conduite de ses investigations et peut s'appuyer sur des guides méthodologiques.

3- Conditions requises pour postuler au tour extérieur d'inspecteur de l'administration de 1^{ère} classe

Peuvent se porter candidats au tour extérieur d'inspecteur de l'administration, conformément à l'article 8 du décret du 12 mars 1981 précité :

- les fonctionnaires ou agents d'une catégorie équivalente à la catégorie A en fonction dans les organisations internationales ou intergouvernementales y ayant exercé, pendant une durée de dix ans au moins, des fonctions leur ayant permis d'acquérir une expérience utile à l'exercice des missions du service ;
- les magistrats de l'ordre judiciaire justifiant de huit années de services en cette qualité leur ayant permis d'acquérir une expérience utile à l'exercice des missions du service ;
- les fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière justifiant de huit années de services en cette qualité leur ayant permis d'acquérir une expérience utile à l'exercice des missions du service, appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois ou nommés dans un emploi dont la rémunération comporte un échelon terminal doté, au minimum, de l'indice brut 1015.

4- Profils recherchés

L'étendue du champ d'intervention de l'IGA et la diversité des problématiques abordées permettent à des profils très variés de s'intégrer et d'apporter des compétences utiles à l'inspection. Cette diversité nécessite pour tous les inspecteurs de faire preuve des principales qualités suivantes :

- indépendance d'esprit ;
- rigueur d'analyse et de synthèse ;
- capacité au travail en équipe ;
- autonomie dans l'organisation de son travail (y compris dans la maîtrise des outils informatiques) ;
- qualités rédactionnelles ;
- expression claire et convaincante de ses idées, capacité à formuler des propositions pragmatiques et adaptées aux problèmes posés ;
- aptitude pour des évaluations précises et rigoureuses ;
- disponibilité pour des déplacements sur l'ensemble du territoire ;
- curiosité intellectuelle, souci de s'informer et de se former en permanence ;
- capacité d'adaptation et polyvalence.

Par ailleurs, sont requises des connaissances dans les domaines suivants :

- organisation administrative générale ;
- administration territoriale ;
- gestion publique ;
- droit public et finances publiques ;
- droits et obligations des fonctionnaires, gestion des ressources humaines.

Le métier d'inspecteur exige des qualités d'écoute et de dialogue avec les acteurs rencontrés, une capacité à identifier les problématiques et une aptitude à proposer des solutions réalistes.

5- Procédure de sélection

Les candidatures sont examinées par un comité de sélection dont la composition est prévue par arrêté du 20 mai 2003 modifié. Les auditions du comité de sélection peuvent être précédées d'une sélection préalable sur dossier.

Pour les candidats auditionnés, le comité de sélection vérifie l'aptitude à exercer les fonctions d'inspecteur au moyen d'un entretien d'environ 30 à 45 minutes. Il peut, par ailleurs, procéder, s'il l'estime nécessaire, à un ultime entretien avec les candidats pressentis. A l'issue de la procédure, le comité de sélection établit à l'intention du ministre de l'intérieur et par ordre de mérite, une liste définitive de trois noms.

Le comité de sélection se réserve la faculté de recueillir des avis et expertises complémentaires sur les candidats.

L'inspection encourage les candidats à mettre en évidence lors de la procédure de recrutement leurs expériences passées de conduite de projets ayant fait appel à leur sens du collectif, les activités leur ayant permis de faire preuve d'esprit d'initiative, les capacités professionnelles acquises dans le domaine de l'audit et de l'évaluation et leur goût et talent rédactionnels, leur permettant, dans les meilleurs délais, d'exercer pleinement les fonctions d'inspecteur de l'administration.

6- Constitution du dossier

Les candidatures doivent être adressées au plus tard le **18 février 2022**, délai de rigueur ou par voie électronique, à l'adresse suivante :

iga-recrutement@interieur.gouv.fr

Les dossiers de candidature comprendront les documents suivants :

- le formulaire d'inscription téléchargeable sur le site internet de l'IGA ;
- une lettre de motivation (2 pages maximum) ;
- un curriculum vitae (2 pages maximum), précisant notamment le parcours de formation du candidat et ses aptitudes linguistiques ;
- le dernier arrêté de classement dans le grade de titulaire ;
- les évaluations des trois dernières années ;
- une photo d'identité récente ;
- le cas échéant, l'avis du supérieur hiérarchique.

Les candidats sont invités à fournir un document susceptible de démontrer leur rigueur d'analyse et leur qualité rédactionnelle (10 pages recto au maximum).

7- Pour en savoir plus

Tous renseignements utiles peuvent être obtenus auprès du secrétariat général de l'inspection générale de l'administration (téléphone : 01.80.15.60.03) et sur le site internet de l'IGA (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Organisation/Inspection-generale-de-l-administration>).

Les missions, les compétences, les rapports de l'IGA rendus publics y sont consultables, ainsi que le rapport d'activité annuel.

Contact : Anne BADONNEL, inspectrice de l'administration, secrétaire générale de l'IGA

Tel: 01. 80.15.60.03

Mel: anne.badonnel@iga.interieur.gouv.fr